



DÉCISION DEC_2026_086

OBJET : Signature d'une convention de prestation avec Madame Lauriane LUDOSKY pour l'animation de l'atelier socioculturel « Chant »

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2026-023 du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville propose, au sein de l'Espace socioculturel Joséphine Baker, des ateliers socioculturels à destination de tous les publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à une intervenante pour assurer l'animation de l'atelier socioculturel « Chant » au titre de l'année scolaire 2026-2027,

CONSIDÉRANT la proposition de Madame Lauriane LUDOSKY, intervenante artistique exerçant sous le statut de micro-entrepreneuse, et le projet de convention de prestation correspondant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Madame Lauriane LUDOSKY, intervenante artistique exerçant sous le statut de micro-entrepreneuse, domiciliée 4 rue Jean-Baptiste Clément – 94600 Choisy-le-Roi, une convention de prestation ayant pour objet l'animation de l'atelier socioculturel « Chant » au sein de l'Espace socioculturel Joséphine Baker, pour l'année scolaire 2026-2027.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 7 octobre 2026

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
7 oct. 2026